Nations Unies FCCC/CP/2018/L.14

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Vingt-quatrième session
Katowice, 2-14 décembre 2018
Point 4 de l'ordre du jour
Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Proposition du Président

Recommandation de la Conférence des Parties

À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties a recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session :

Projet de décision -/CMA.1

Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 7 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21,

Notant avec satisfaction les travaux techniques entrepris par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le Comité permanent du financement, en rapport avec les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21[1],

[1] Voir les documents FCCC/SB/2017/2, FCCC/SBI/2017/14 et FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

I. Moyens de renforcer la cohérence des activités des dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation

1. *Décide* que le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés concourront à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

2. *Assigne* aux institutions en place toutes les activités à venir relatives à l'adaptation nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris ;

3. *Encourage* les dispositifs institutionnels relatifs au financement, à la mise au point et au transfert de technologies et au renforcement des capacités[2], conformément à leur mandat, à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, tout en respectant une démarche laissant l'initiative aux pays ;

4. *Invite* les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, à appuyer les travaux d'autres dispositifs institutionnels relatifs à l'adaptation, en particulier par la fourniture d'informations scientifiques et techniques pertinentes et la mise en commun de connaissances ;

5. *Invite également* le Groupe consultatif d'experts[3] et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, conformément à leurs mandats, selon qu'il conviendra, tout en veillant à l'efficacité et à la cohérence, à collaborer dans le domaine de la formation à l'évaluation de la vulnérabilité et d'autres aspects de l'adaptation ;

6. *Demande* au Comité de l'adaptation, selon les besoins et en consultation avec les institutions compétentes dans le domaine de l'adaptation, de continuer à formuler dans son rapport annuel des recommandations visant à renforcer la collaboration et à promouvoir la cohérence et les synergies, dans le but de répondre à l'évolution des besoins des Parties en matière d'adaptation ;

7. *Prie instamment* les pays développés parties et *invite* les autres Parties qui fournissent volontairement des ressources à mettre à disposition des ressources suffisantes pour que les travaux des institutions actives dans le domaine de l'adaptation au titre de la Convention et de l'Accord de Paris soient menés à bien et en temps voulu ;

II. Modalités de reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties

8. *Prend note* des travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés visant à faire la synthèse des informations sur certains thèmes relatifs à l'adaptation et des enseignements et bonnes pratiques pertinents ;

9. *Prie* le secrétariat d'inclure dans le rapport de synthèse établi en vue du bilan mondial demandé à l'alinéa b) du paragraphe 23 de la décision -/CMA.1[4] des informations sur les efforts d'adaptation des pays en développement parties, afin de faciliter la prise en compte de ces efforts dans le bilan mondial, en se fondant entre autres sur les documents les plus récents pouvant contenir des informations sur l'adaptation, à savoir les communications relatives à l'adaptation, les plans nationaux d'adaptation, les communications nationales, les contributions déterminées au niveau national, d'autres rapports pertinents établis au titre du cadre de transparence, et les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres organismes scientifiques compétents ;

[2] Les dispositifs institutionnels relatifs au financement comprennent les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention et de l'Accord de Paris.

[3] Comme indiqué au paragraphe 1 du projet de décision -/CP.24 proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

[4] Projet de décision intitulé « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 4 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

10. *Décide* de saluer, sous l'inspiration du comité de haut niveau et en tenant compte d'une démarche laissant l'initiative aux pays, les efforts d'adaptation des pays en développement parties lors des grandes manifestations du bilan mondial visé au paragraphe 34 de la décision -/CMA.1[5] ;

11. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport donnant une vue d'ensemble des efforts d'adaptation des pays en développement Parties mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus, en s'appuyant entre autres sur le rapport de synthèse visé au paragraphe 9 ci-dessus et sur les résultats visés au paragraphe 34 de la décision -/CMA.1[6] ;

12. *Décide* de tirer parti des manifestations existantes aux niveaux national, régional et mondial, notamment l'Expo PNA et le Forum de l'adaptation du Comité de l'adaptation, pour présenter les efforts d'adaptation des pays en développement parties ;

13. *Prie* le secrétariat, sous la direction du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et en collaboration avec les parties prenantes concernées, d'établir tous les deux ans, à compter de 2020, des rapports de synthèse sur des thèmes spécifiques de l'adaptation, en mettant l'accent sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques dans les pays en développement parties ;

14. *Rappelle* que le bilan mondial consistera à examiner tous les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial d'adaptation et *sait* que les efforts d'adaptation contribuent à atteindre cet objectif ;

III. Méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation visant à aider les pays en développement sans leur imposer une charge excessive

15. *Prie* le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, les utilisateurs et les concepteurs des méthodes pertinentes, notamment les milieux universitaires et le secteur privé, d'établir d'ici à juin 2020 et de mettre régulièrement à jour un inventaire des méthodes à appliquer pour évaluer les besoins d'adaptation, y compris les besoins concernant des mesures, un financement, un renforcement des capacités ou un soutien technologique dans le contexte de la planification et de la mise en œuvre de l'adaptation au plan national, et de diffuser cette information sur le portail des connaissances sur l'adaptation[7] ;

16. *Invite* les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer, d'ici à février 2021, sur le portail de communication prévu à cet effet[8], leurs vues et informations sur l'élaboration et l'application de méthodes d'évaluation des besoins concernant des mesures, un financement, un renforcement des capacités ou un soutien technologique ;

17. *Prie* le Comité de l'adaptation, avec le concours du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon qu'il conviendra, d'établir, à partir de l'inventaire mentionné au paragraphe 15 ci-dessus et des communications mentionnées au paragraphe 16 ci-dessus, un document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et leur application, ainsi que sur les lacunes, bonnes pratiques, enseignements tirés et conseils, pour examen et recommandations par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa cinquante-septième session (novembre 2022), dans le cadre de son examen du rapport du Comité de l'adaptation ;

[5] Voir la note de bas de page 4 ci-dessus.
[6] Voir la note de bas de page 4 ci-dessus.
[7] https://www4.unfccc.int/sites/NWPStaging/Pages/Home.aspx.
[8] https://unfccc.int/submissions_and_statements.

18. *Invite* toutes les entités compétentes à continuer d'améliorer l'applicabilité des méthodes et des outils d'évaluation des besoins d'adaptation concernant des mesures, un financement, un renforcement des capacités ou un soutien technologique ;

19. *Invite également* l'Organisation météorologique mondiale, par l'intermédiaire de son Cadre mondial pour les services climatologiques, en vue de faciliter l'élaboration et l'application de méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation, à informer régulièrement l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de ses activités ayant pour objet d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'informations complètes sur le climat, y compris les données d'observation, et de la manière dont elle facilite la fourniture et la diffusion des prévisions et projections les plus récentes des modèles climatiques ;

20. *Invite en outre* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et les fournisseurs d'appui au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat, tout en intensifiant leurs efforts de renforcement des capacités, à faciliter l'accès aux méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation des pays en développement parties et l'application de celles-ci dans le cadre de l'appui au renforcement des capacités d'adaptation ;

IV. Méthodes d'adoption de mesures visant à faciliter la mobilisation de l'appui à l'adaptation dans les pays en développement

21. *Invite* le Comité permanent du financement, conformément à son mandat et en collaboration avec le Comité exécutif de la technologie et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, à examiner, en tenant compte des recommandations du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés[9], ainsi que des communications pertinentes des Parties et des organisations observatrices, les moyens de faciliter la mobilisation de l'appui à l'adaptation dans les pays en développement, dans le contexte de la limitation de la hausse de la température moyenne mondiale mentionnée à l'article 2 de l'Accord de Paris et à inclure ses recommandations dans son rapport annuel ;

22. *Invite également* les Parties à renforcer encore leurs environnements favorables, leurs cadres directeurs, leurs institutions et leurs systèmes nationaux de gestion des finances publiques en vue d'améliorer l'accès à l'aide publique internationale selon que de besoin et de renforcer la participation du secteur privé ;

23. *Prie instamment* les pays développés parties et *demande* aux autres Parties qui mettent de leur plein gré des ressources à disposition, aux organismes des Nations Unies et autres organisations pertinentes, ainsi qu'aux institutions bilatérales et multilatérales, d'aider les pays les moins avancés parties et les autres pays en développement parties, en s'appuyant sur les travaux du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts et d'autres organes compétents, selon qu'il conviendra, à mettre en place des environnements favorables, des cadres directeurs, des institutions et des systèmes nationaux de gestion des finances publiques, ou à renforcer ceux qui existent, afin de mobiliser l'appui nécessaire à l'adaptation, particulièrement en vue du renforcement des capacités, notamment dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) ;

24. *Invite* les Parties à continuer d'entreprendre des processus de planification de l'adaptation et de mettre en œuvre des mesures qui consistent notamment à élaborer et à exécuter des PNA ;

25. *Prend note* des ressources disponibles par l'intermédiaire des entités opérationnelles du Mécanisme financier pour renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement parties à programmer leurs actions prioritaires en matière de climat, tout en assurant le suivi du financement de la lutte contre les changements climatiques et en en rendant compte ;

[9] Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

26. *Invite* les Parties et les acteurs concernés à faire en sorte que des mesures soient prises, s'il y a lieu, pour recenser les risques d'effets pervers, qui peuvent être à l'origine d'investissements et de décisions de planification non résilients, et les éliminer ;

27. *Demande* aux Parties de rendre compte de l'appui fourni et reçu en conformité avec les instruments et les modalités de notification élaborés actuellement dans le cadre de l'Accord de Paris ;

28. *Invite* les entités opérationnelles du Mécanisme financier, conformément à leur mandat, à s'efforcer de veiller à ce que l'appui financier apporté aux pays en développement parties soit équilibré entre les activités d'adaptation et d'atténuation ;

29. *Prie* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de faciliter, conformément à leur mandat, la fourniture d'un appui à la mise au point et au transfert de technologies aux fins de l'adaptation dans les pays en développement parties, en favorisant un équilibre entre les activités d'adaptation et d'atténuation ;

30. *Invite* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités à renforcer et à faciliter l'appui au renforcement des capacités d'adaptation dans les pays en développement parties, en favorisant un équilibre entre les activités d'adaptation et d'atténuation ;

31. *Prie* le secrétariat d'inclure dans le rapport de synthèse établi en vue du bilan mondial demandé à l'alinéa b) du paragraphe 23 de la décision -/CMA.1[10] une évaluation des besoins d'appui en matière d'adaptation des pays en développement parties, en se fondant notamment sur les documents les plus récents qui peuvent contenir des informations sur l'adaptation, notamment les communications d'adaptation, les plans nationaux d'adaptation, les communications nationales, les contributions déterminées au plan national, d'autres rapports pertinents établis au titre du cadre de transparence, les rapports du GIEC et d'autres organismes scientifiques compétents, ainsi que le rapport évoqué au paragraphe 13 de la décision -/CP.24[11] ;

V. Méthodes permettant d'examiner le caractère adéquat et l'efficacité de l'adaptation et de l'appui

32. *Prend note* des difficultés rencontrées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts pour élaborer des méthodes, notamment à propos des différences constatées en ce qui concerne les conditions nationales de l'adaptation, les difficultés pour déterminer des niveaux de référence et des objectifs en matière d'adaptation, et le manque de paramètres de mesure communs pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de l'adaptation ;

33. *Constate* que l'état actuel des connaissances est insuffisant pour traiter le mandat[12] et que son amélioration demandera du temps et des efforts ;

34. *Invite* les Parties, les milieux universitaires et les autres parties prenantes concernées à entreprendre de nouveaux travaux techniques, en s'appuyant sur les travaux existants du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le Comité permanent du financement, et en tenant compte des travaux pertinents en cours au titre et en dehors de la Convention, sur l'élaboration de méthodes pour examiner si l'adaptation et le soutien sont adéquats et efficaces ;

35. *Invite également* le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le Comité permanent du financement et les experts compétents, à contribuer aux travaux techniques mentionnés au paragraphe 34 ci-dessus en continuant de compiler les méthodes existantes pour examiner l'adéquation et l'efficacité de l'adaptation et du soutien ;

[10] Voir la note de bas de page 4 ci-dessus.

[11] Projet de décision intitulé « Rapport du Comité permanent du financement », proposé au titre du point 10 b) de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

[12] Décision 1/CP.21, par. 45 b).

36. *Invite en outre* les Parties, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, à communiquer d'ici à avril 2020 au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés des informations sur les lacunes, difficultés, possibilités et options en matière de méthodes d'examen de l'adéquation et de l'efficacité des mesures d'adaptation et des mesures de soutien, notamment dans le domaine des besoins, plans et stratégies d'adaptation des environnements et des cadres politiques favorables ; les cadres utilisés pour évaluer l'efficacité des efforts d'adaptation ; les efforts et les systèmes de suivi et d'évaluation de l'efficacité des efforts d'adaptation ; le soutien apporté à l'aide de tous les instruments et par tous les canaux existants, y compris les sources nationales, internationales, publiques et privées, et les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs, plans et stratégies d'adaptation ;

37. *Prend note* des incidences budgétaires estimatives de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 9, 11, 13 et 31 ci-dessus ;

38. *Demande* que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.